



Bureau Exécutif du jeudi 29 juin 2023

Décision du Bureau n°DB2023_13

Thème : Accueil

Objet : Convention de mutualisation des achats de produits d'entretien et de fournitures de bureaux entre la Ville de Briançon et la Communauté de Communes du Briançonnais

Pôle : Ressources

**Thème :
Accueil**

Le 29 juin 2023 à 10H00, le Bureau s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil, sous la présidence de M. Arnaud MURGIA, Président, suite à la convocation du 23 juin 2023.

**Objet :
Convention de
mutualisation des
achats de produits
d'entretien et de
fournitures de bureaux
entre la Ville de
Briançon et la
Communauté de
Communes du
Briançonnais.**

Étaient présents :

MURGIA Arnaud, SALLE Emeric, REY Jean-Marie, FONS Olivier, CHANFRAY Corinne, MICHEL Marine, PEYTHIEU Éric, VALDENAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, CHIAPPONI Jean-Marc, LEROY Pierre, VIOUJAS Jean-Franck.

Absents excusés :

HERMITTE Guy, PIC Jean-Pierre

Pôle :
Erreur ! Source du
renvoi introuvable.

Nombre de membres
du Bureau
En exercice : 14
Présents : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Rapporteur : Emeric SALLE

Contexte :

La Ville de Briançon a construit en 2018 un bâtiment sur le site des services techniques dédié au service des fêtes et au service achats. Ce bâtiment comprend un bureau et des locaux de stockage conçus et équipés pour gérer des commandes, des livraisons et un stock de produits d'entretien et de fournitures de bureau.

Les besoins de la Ville et de la Communauté de Communes du Briançonnais étant identiques et les services communs rendant quotidienne la coopération entre les deux collectivités, il est apparu pertinent de créer un cadre pour mutualiser les achats de produits d'entretien et de fournitures de bureau.

À moyen terme, une mutualisation complète de ces achats pourra être envisagée.

Cette convention prendra effets dès sa signature par les deux parties.

Les dépenses effectuées par la Ville seront refacturées à la Communauté de Communes du Briançonnais au prix d'achat. Les prestations de commande, de stockage et de livraison seront réalisées à titre gracieux.

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L 5211-17
- L 5211-20 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-47 du 24 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le bureau exécutif ;

CONSIDÉRANT l'absence d'un service achats au sein des services communautaires d'une part, et l'existence d'un service achats au sein des services municipaux de Briançon, bénéficiant d'un personnel qualifié, de locaux de stockage adaptés et d'outils de suivi des achats et des stocks, d'autre part ;

CONSIDÉRANT la similitude des besoins de la Communauté de Communes du Briançonnais et de la Ville de Briançon en matière de produits d'entretien et de fournitures de bureaux ;

CONSIDÉRANT l'intérêt à mutualiser ces achats afin de réaliser des économies d'échelle en massifiant les achats et en optimisant les moyens humains, techniques et organisationnels ;

CONSIDÉRANT le projet de convention de mutualisation joint en annexe ;

Par délégation du Conseil, le Bureau à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative :

- approuve la convention de mutualisation ci-jointe ;
- autorise Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Briançonnais, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Four copie conforme
Le Président,

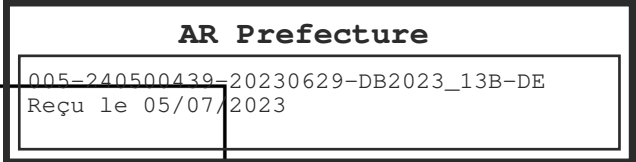
Arnaud MURGIA



Date de publication : **05 JUIL. 2023**

Date de Transmission en Préfecture : **05 JUIL. 2023**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



Convention de mutualisation des achats de produits d'entretien et de fournitures de bureau entre la Communauté de Communes et la Ville de Briançon

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Communauté de Communes du Briançonnais

Dont le siège est sis Les Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan, 05100 Briançon, représentée par son 1^{er} Vice-président en exercice, Guy HERMITTE, agissant en vertu de la décision du bureau du conseil communautaire du 29/06/23 ;

Dénommée ci-après « la CCB », d'une part,

ET

La Ville de Briançon

Dont le siège est sis Les Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan, 05100 Briançon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal n°2023.05.24/65 du 24/05/2023 ;

Dénommée ci-après « la commune », d'autre part,

PREAMBULE

Vu, l'article L5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite MAPTAM,
Vu la loi 2010-1563 de réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010,

Dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la Ville de Briançon et la communauté de communes du Briançonnais ont décidé de mutualiser les achats de produits d'entretien et de fournitures de bureau en s'appuyant sur le service achats de la Ville. Ce dernier bénéficie d'un personnel qualifié, de locaux de stockage adaptés et d'outils de suivi des achats et des stocks.

La mise en place de cette mutualisation a pour objectif de réaliser des économies d'échelle en mutualisant et optimisant les moyens humains, techniques et organisationnels.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer le cadre dans lequel s'opère la mutualisation des achats de produits d'entretien et de fournitures de bureau.

ARTICLE 2 - PÉRIMÈTRE DU SERVICE

Les services proposés par la Ville de Briançon dont la Communauté de Communes du Briançonnais sera bénéficiaire sont les suivants :

- Achat de produits d'entretien
Le service achats de la Ville dispose de marchés de fourniture de produits d'entretien et tient en stock les produits les plus couramment utilisés. Il a la capacité de recevoir des commandes périodiques (idéalement mensuelles) de produits d'entretien par les services de la CCB, de réaliser les approvisionnements nécessaires et de livrer les commandes dans les locaux de la CCB situés à Briançon (exclusivement).
- Achat de fournitures de bureau :
Le service achats de la Ville dispose de marchés de fourniture de bureaux et tient en stock les références les plus couramment utilisées. Il a la capacité de recevoir des commandes périodiques de fournitures (idéalement mensuelles) par les services de la CCB, de réaliser les approvisionnements nécessaires et de livrer les commandes dans les locaux de la CCB situés à Briançon (exclusivement).

Les produits commandés pourront également être retirés par les services de la CCB au magasin des services techniques, 10 rue Georges Bermond Gonnet à Briançon.

ARTICLE 3 - INDEMNISATION DES PRESTATIONS

Le cout des produits et fournitures commandés au bénéfice des services de la CCB sera refacturé à la CCB selon les conditions des marchés passés par la Ville.

Les prestations de commande et de livraison réalisées par le service achats de la Ville de Briançon seront réalisées à titre gracieux.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION ET MODIFICATION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

Elle est établie pour une durée de 1 an renouvelable tacitement, sauf avis contraire de l'un des deux signataires transmis au moins 3 mois avant la fin de l'échéance en cours.

Elle pourra être révisée et amendée par voie d'avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION

La convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une des deux parties par courrier recommandé avec accusé de réception à l'attention de l'autre signataire avec un préavis de 6 mois.

ARTICLE 6 - LITIGES

Les litiges nés de l'application de la présente convention qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Briançon, le

La Communauté de Communes du Briançonnais,

Pour la Ville de Briançon,

Le 1^{er} Vice-président, Monsieur Guy HERMITTE

Le Maire, Monsieur Arnaud MURGIA